

Canada

[

Projet de déclaration de principe

Fondé sur les débats du groupe de travail du sous-comité 2

(Document DT-2 révisé)

[NOTE : L'ensemble du présent projet de Déclaration est placé entre crochets]

VERSION DU CANADA, 30 mai 2003 à 16 h.

Section I

A. Édification de la société de l'information : un nouvel enjeu mondial pour un nouveau millénaire

- 1. Nous, les représentants des peuples du monde**, réunis à Genève du 10 au 12 décembre 2003, pour la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, affirmons notre volonté et détermination communes d'édifier un nouveau type de société, la société de l'information, fondée sur les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. En vertu de ces principes, les nouvelles technologies, en particulier les technologies de l'information et de la communication (TIC) doivent devenir un outil essentiel et accessible à tous de la construction d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste qui s'appuie sur le patrimoine commun de l'humanité dans toute sa diversité.
- 2. Nous sommes conscients** du fait que les connaissances, l'information et la communication sont décisives pour le progrès, les activités et la prospérité de l'humanité et que l'accroissement spectaculaire – en volume, rapidité et ubiquité – des flux d'information, rendu possible par les nouvelles technologies de l'information et de la communication, a déjà provoqué des bouleversements radicaux dans notre vie quotidienne et nous ouvrent d'immenses perspectives, sans toutefois bénéficier encore à la grande majorité des peuples du monde.

3. **Nous rappelons** notre détermination commune, telle qu'elle est énoncée dans la Déclaration du Millénaire, à promouvoir la démocratie, la bonne gouvernance, la primauté du droit et le respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales ~~internationalement reconnus~~, y compris le droit au développement, et nous réaffirmons notre attachement au développement durable.
4. **Nous sommes convaincus** que la révolution de l'information et de la communication en est encore à ses balbutiements, que les TIC recèlent des potentialités inexploitées susceptibles d'établir et de favoriser un dialogue au sein et entre les nations, et d'améliorer la productivité et la qualité de la vie, et que ce problème nous concerne tous, en particulier la majorité des peuples du monde vivant dans des pays en développement et dans des pays à l'économie en transition, qui risquent de se laisser distancer et dont la marginalisation risque de s'aggraver.
5. **Nous sommes pleinement conscients** du fait que notre capacité individuelle et collective à créer et échanger des connaissances est devenue un élément moteur qui nous permet de façonner notre avenir et qu'il faut désormais prendre des mesures concrètes et des engagements sur le plan international, notre objectif étant de faire en sorte que, grâce aux nouvelles technologies, les objectifs de développement que nous nous sommes fixés lors du Sommet du Millénaire soient plus vite atteints.
6. **Face** à des problèmes complexes et changeants, nous tous – représentants des gouvernements, du secteur privé et de la société civile – ~~devons~~ devront imaginer de nouvelles formes de solidarité et de coopération et assumer des rôles nouveaux et des responsabilités nouvelles, peut-être plus exigeants.

B. **Nous affirmons notre conception commune de la société de l'information**

7. La société de l'information que nous voulons édifier est une société ouverte à tous, dans laquelle toutes les personnes, sans aucune discrimination, ont librement les moyens de créer, recevoir, échanger et utiliser des informations et des connaissances, quel que soit le support utilisé et sans considération de frontières.
8. La société de l'information doit privilégier l'être humain, être axée sur l'individu et la communauté et oeuvrer au service de l'humanité. Elle doit être un environnement dans lequel les informations et les connaissances sont diffusées et utilisées par toutes les couches de la population pour leur développement économique, social, culturel et politique.
9. La société de l'information propose une nouvelle ~~apparaît comme une nouvelle~~ forme de structure sociale ~~élaborée~~, dans laquelle le développement très poussé des réseaux TIC, l'accès équitable et généralisé à l'information, l'existence d'un contenu adapté dans des formats accessibles et l'efficacité de la communication ~~doivent aideront les êtres humains~~ les individus et les communautés à se réaliser pleinement, favoriseront le développement socio-économique durable, **amélioreront** la qualité de la vie et contribueront à réduire la pauvreté, la faim et l'exclusion sociale.
10. Les conditions indispensables à l'édification d'une société de l'information équitable sont les suivantes :

- le respect de tous les droits et de toutes les libertés fondamentales ~~universellement reconnus~~, en particulier le droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de rechercher, de recevoir et de répandre les informations et les idées, par quelque moyen d'expression que ce soit et sans considérations de frontière, conformément à l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et le droit de chacun d'avoir librement accès aux moyens de communication et aux sources d'information;
- l'attachement à la démocratie et à la bonne gouvernance ainsi que l'existence ~~conformément au système juridique de chaque pays~~, de moyens de communication de masse et d'autres moyens de communication indépendants, pluralistes et libres, contribuent pour beaucoup à encourager l'information du public, le développement de la société et la cohésion sociale;
- le respect des initiatives internationales en matière de paix et de sécurité, de développement durable, d'égalité, de solidarité, de tolérance, de dignité humaine, de progrès économique et de protection de l'environnement ainsi que la création de nouvelles normes et valeurs et l'instauration d'un climat de confiance pour l'utilisation des TIC;
- l'instauration d'un environnement qui inspire la confiance dans l'utilisation des TIC et garantit la sécurité des réseaux et des informations, en particulier tout en préservant la vie privée et en protégeant contre l'exploitation;
- la garantie d'un bon développement des capacités humaines des femmes et des hommes afin de ~~pouvoir~~ tirer pleinement parti des avantages des TIC, et la sensibilisation du public aux potentialités qu'elles offrent pour l'amélioration de la vie quotidienne de tous puisqu'elles permettent de vaincre les obstacles de la distance et du temps;
- l'appui à la créativité, à l'épanouissement et à la libre circulation de multiples idées provenant de diverses sources, la reconnaissance de la diversité culturelle et linguistique ~~identité culturelle dans toute sa variété, et du multilinguisme~~ ainsi que l'instauration de conditions propices à la fabrication, au traitement, à la diffusion et à la protection du contenu local.

11. La société de l'information ~~doit~~ devrait relever les nouveaux défis que pose, pour le développement, la fracture numérique et contribuer à la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, c'est-à-dire éliminer l'extrême pauvreté et la faim; assurer l'éducation primaire pour tous; promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; réduire la mortalité infantile; améliorer la santé maternelle; combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies; assurer un environnement durable et mettre en place un partenariat mondial pour le développement. ~~à savoir la lutte contre la pauvreté et la faim, l'illettrisme, la mortalité infantile, l'amélioration de la situation des femmes et de la santé maternelle, la lutte contre les maladies et la promotion d'un environnement durable.~~

11. (Bis) Il est essentiel d'accorder la priorité aux dimensions sexospécifiques des TIC, non seulement pour empêcher que la révolution numérique ait un effet défavorable sur l'égalité des sexes ou qu'elle ne perpétue les inégalités actuelles et la discrimination, mais aussi pour accroître l'accès équitable des femmes aux avantages des TIC et faire en sorte que ces technologies puissent jouer un rôle central dans l'autonomisation des femmes et la promotion de l'égalité des sexes. Les politiques, les programmes et les projets doivent veiller à ce que les différences et les disparités entre les sexes en ce qui concerne l'accès aux TIC et leur utilisation soient mises en évidence et entièrement gommées afin que ces technologies puissent

favoriser activement l'égalité des sexes et faire en sorte de ne pas créer ou perpétuer de désavantages fondés sur le sexe.

[[Transférer l'ajout proposé suivant au Plan d'action. Nous encourageons les États et le secteur privé à collaborer avec les organisations en place en vue de développer des lignes directrices qui favoriseront l'élimination et le recyclage du matériel et des pièces de TIC d'une manière sûre pour l'environnement. Nous encourageons également les États et le secteur privé à mettre en œuvre ces mesures dès qu'elles auront été élaborées.]]

C. Une société de l'information pour tous : principes fondamentaux

12. La société de l'information ~~devrait~~ **doit** servir les intérêts de toutes les nations, de manière à assurer le développement juste, équilibré et harmonieux de tous les peuples du monde. Plus précisément, elle doit tenir compte des intérêts des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA), des petits États insulaires en développement, des économies en transition et des pays ayant été en proie à des conflits, compte tenu des spécificités géographiques et de la diversité démographique des nations et des régions.
13. La société de l'information ~~devrait~~ **doit** viser à l'élimination des inégalités socio-économiques existant au sein de nos sociétés, en empêchant l'apparition de nouvelles formes d'exclusion et en devenant pour l'ensemble de l'humanité une force positive qui contribue à réduire les disparités, tant d'un pays à l'autre qu'à l'intérieur des pays.
14. L'accès de tous à l'autonomie est une caractéristique et un objectif fondamental de la société de l'information. Une attention particulière ~~doit~~ **devrait** donc être portée [aux personnes marginalisées et vulnérables](#) **ainsi qu'aux personnes suivantes** :
 - les migrants et les réfugiés, les chômeurs, les démunis et les peuples privés de leurs droits;
 - les enfants et les personnes âgées, les handicapés et les personnes ayant des besoins spéciaux;
 - les peuples et les communautés indigènes.
15. Le déséquilibre du rapport de force, entre autres éléments socioculturels, est à l'origine de disparités entre les **femmes et les hommes** ~~les hommes et les femmes~~ en ce qui concerne l'accès, la participation et le statut. Il ~~faudrait~~ **faudrait** veiller plus attentivement à surmonter ces obstacles et à faire en sorte que l'utilisation accrue des TIC bénéficie **tant aux hommes qu'aux femmes** dont elles favoriseront l'émancipation et la pleine participation au développement politique, **et social** ~~et~~ **culturel** et dont elles amélioreront les conditions de vie.
16. Les jeunes, qui constituent la majorité de la population mondiale, sont des pionniers de la création et de l'utilisation des TIC. Néanmoins, un trop grand nombre de jeunes, surtout dans les pays en développement, sont désavantagés et marginalisés. Il ~~faudrait~~ **faudrait** leur accorder une attention particulière en particulier ~~s'efforcer de leur donner davantage d'autonomie~~ en tant que **étudiants citoyens ayant des attentes spécifiques, étudiants et** futurs travailleurs, **en particulier dans les pays en développement.** ~~et citoyens ayant des attentes spécifiques, en particulier dans les pays en développement.~~

1) Infrastructure de l'information et de la communication

17. L'accès universel et généralisé aux TIC, à des conditions abordables, **devrait** être l'un des objectifs de tous ceux qui participent à l'édification de la société de l'information.

18. Mise en place des infrastructures : le progrès social et économique des pays et la prospérité de tous les citoyens et de toutes les communautés passent par la mise en place d'une infrastructure de réseaux d'information et de communication suffisamment développée, facilement accessible et financièrement abordable. À cet égard, il est particulièrement important d'améliorer la connectivité et [d'adapter l'infrastructure aux besoins des handicapés](#).

19. Points d'accès communautaire : l'accès public depuis des centres communautaires (par exemple bureaux de poste, bibliothèques ou écoles) est un moyen efficace de promouvoir l'accès universel, en particulier dans les zones rurales, ~~et~~ isolées et dans les zones urbaines défavorisées.

Évaluation et « cartographie » de la société de l'information : Il est indispensables d'établir des indicateurs d'évolution de la société de l'information, [y compris des données désagrégées par sexe](#), pour évaluer ~~en particulier~~ **notamment** les besoins et les résultats des pays en développement compte tenu de leurs spécificités. Des valeurs cibles devraient être fixées pour comparer les taux de pénétration des services TIC dans les communautés urbaines et dans les communautés rurales.

2) Accès à l'information et au savoir

- 21.** ~~Le droit de communiquer et le droit de chacun à avoir accès à l'information sont des éléments fondamentaux~~ **Le droit de chacun à la liberté d'expression, y compris à la liberté de chercher, de recevoir et de répandre des informations, est un élément fondamental** de la société de l'information.
- 22. Accès au savoir** : tant les particuliers, les communautés que les organisations doivent avoir accès à l'information, au savoir et aux idées. Le partage et l'enrichissement des connaissances universelles pour le développement peuvent être améliorés si on assure un accès équitable à l'information utilisée à des fins éducatives, scientifiques, économiques, sociales, politiques et culturelles.
- 23. Accès à l'information relevant du domaine public** : la croissance de la société de l'information passe par la création d'un domaine public fertile et dynamique. Les informations relevant du domaine public [devraient](#) être facilement accessibles. [Le Canada demande des éclaircissements sur la notion d'information relevant du domaine public]
- 24. Normes ouvertes et logiciels à code source ouvert** : pour rendre plus abordable l'accès aux TIC et favoriser la pleine participation à la société de l'information, il convient de mettre les normes à la disposition de tous et de généraliser l'emploi de logiciels à code source ouvert.
- 25. Obstacles** : plusieurs facteurs font obstacle à un accès équitable, notamment : disparités en matière d'éducation et d'alphabétisation, inégalités hommes/femmes, différences dues à l'âge ou au revenu, absence de connectivité, insuffisance de la formation des utilisateurs, contraintes culturelles et linguistiques et spécificité des conditions d'accès à telle ou telle technologie, [dont certaines technologies inaccessibles aux personnes handicapées](#). L'utilisation des TIC peut permettre de surmonter ces obstacles, parmi d'autres.
- 26. Circulation des informations** : l'édification de la société de l'information suppose que la circulation des informations soit plus équilibrée. [Le Canada demande des éclaircissements sur la signification de ce paragraphe et son élaboration plus poussée.]

3) Rôle des États, du secteur privé et de la société civile dans la promotion des TIC en faveur du développement

27. Tous les partenaires – secteur public, secteur privé et société civile – sont concernés par le développement des réseaux d'information et de communication et doivent être pleinement associés aux décisions prises aux niveaux local, national, régional et international. Les États doivent travailler en étroite collaboration avec le secteur privé et la société civile.
28. **Capacités de fabrication dans le secteur des TIC** : les pouvoirs publics doivent impérativement encourager le transfert de technologies et les investissements, y compris en capital-risque, en vue de la création de moyens régionaux et nationaux de production de TIC; ils doivent également encourager la recherche-développement, les programmes de pépinières d'entreprise et la création de petites et moyennes entreprises. La plupart des pays en développement accusent un retard dans ce domaine.
29. **Demande accrue d'applications** : la demande accrue d'applications (par exemple dans les domaines de la cyberadministration, du téléenseignement, de la télésanté et du commerce électronique) créera une dynamique favorable qui incitera le secteur privé à investir dans la création de nouveaux biens et services.

4) **Renforcement des capacités**

30. Chacun ~~devrait~~ ~~doit~~ être en mesure d'acquérir les compétences nécessaires pour pouvoir jouer un rôle actif dans la société de l'information et l'économie de la connaissance, en comprendre le fonctionnement, et tirer pleinement parti des possibilités qu'elles offrent. Une attention particulière doit être accordée à la formation appropriée des instructeurs, notamment des instructeurs en TIC, ainsi qu'à la mise en place des capacités institutionnelles visant à collecter, organiser, archiver et partager les informations et les connaissances.

30(bis). Il faudrait tenir compte des besoins et des intérêts particuliers des femmes et des filles et leur assurer un soutien au moyen de programmes de formation et de structures d'encadrement.

31. **Les TIC au service de l'éducation** : l'utilisation des TIC au service de l'éducation et du développement des ressources humaines, y compris en ce qui concerne les connaissances informatiques de base, doit être encouragée, en particulier pour répondre aux besoins des personnes handicapées ainsi qu'aux besoins particuliers des filles et des femmes.
32. **Renforcement des capacités pour permettre à chacun d'exploiter les potentialités des TIC** : chacun devrait s'attacher à définir ses propres besoins et participer à la conception de programmes visant à les satisfaire. Le progrès technologique suppose que tous suivent un apprentissage permanent et une formation continue. Les politiques publiques devraient tenir compte des inégalités freinant l'accès à une éducation et à une formation de qualité, en particulier dans le cas de groupes vulnérables, de personnes handicapées, de femmes et de zones mal desservies ou isolées.
33. **Formation de spécialistes** : il ~~faud~~ faudrait répondre à la demande croissante de spécialistes des TIC à tous les niveaux, en encourageant particulièrement la participation des ingénieures, des techniciennes et des femmes spécialistes en matière de TIC.

5) **Fiabiliser et sécuriser l'utilisation des TIC**

34. La fiabilité et la sécurité de l'accès de tous les partenaires aux informations et à la modernisation des services correspondants passent par la mise en place d'une infrastructure ~~suffisamment~~ développée solide et sécurisée.

35. Sécurité et fiabilité des infrastructures: les perspectives ouvertes par les TIC ne peuvent se concrétiser pleinement que si les réseaux et les systèmes informatiques sont suffisamment fiables pour prévenir et détecter les incidents liés à la sécurité et y réagir de façon adaptée. Toutefois, la sécurité effective de ces systèmes ne relève pas simplement des pouvoirs publics ou de l'application de la loi, pas plus que de la technologie. Il convient de développer une culture globale de la cybersécurité (Résolution 57/295 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 20 décembre 2002).

*« Toute tentative visant à sécuriser les réseaux et systèmes d'information doit protéger, **DE FAÇON SUFFISANTE ET ADÉQUATE**, les droits de l'homme et les libertés publiques, tels que le respect de la vie privée et la protection juridique.*

Il est nécessaire de prendre des mesures efficaces, qui soient conformes à liberté d'expression, pour lutter contre l'utilisation des TIC à des fins criminelles ainsi que contre toute forme de violence perpétrée à l'aide des TIC et des médias, comme le harcèlement sexuel, l'exploitation sexuelle et le trafic des femmes et des filles. Il faut également appuyer le développement et l'utilisation des TIC comme ressources permettant l'autonomisation des femmes et des filles, y compris celles qui ont été victimes de violence, de mauvais traitements ou d'autres formes d'exploitation sexuelle.

36. Rôle des partenaires : Les États ~~doivent~~ devraient s'attacher à mieux sensibiliser l'opinion aux risques liés à la cybersécurité et à renforcer la coopération avec le secteur privé et la société civile, de manière à empêcher que les ressources ou technologies d'information ne soient utilisées à des fins criminelles ou terroristes et à donner confiance dans l'utilisation des TIC et la société de l'information. La communauté et la famille ont aussi un rôle particulier à jouer à cet égard.

37. Coopération internationale : les efforts entrepris aux niveaux international, régional et national pour améliorer la sécurité des TIC dans les domaines civil et militaire ~~doivent~~ devraient être coordonnés, compte tenu de l'importance de la sécurité des infrastructures et des flux de données, conformément aux normes et directives internationales.

6) Créer un environnement propice

38. Pour que l'édification de la société de l'information suscite davantage de confiance, elle doit se fonder sur un cadre politique, juridique et réglementaire favorable et stable préalablement établi, qui transcende les frontières géographiques et politiques.

39. Bonne gouvernance : La société de l'information ~~doit~~ devrait être au service de la démocratie participative, de la transparence et de l'obligation redditionnelle, et doit affirmer en permanence le principe de légalité. L'information est le préalable d'une procédure efficace et transparente de prise de décisions, tant au niveau de la société mondiale que des communautés locales. Les TIC peuvent s'avérer être un outil essentiel et très efficace qui facilite la bonne gouvernance et rend les services publics plus accessibles.

40. Environnement commercial : afin d'exploiter au maximum les possibilités offertes par la société de l'information en matière économique sociale, les pouvoirs publics doivent créer et favoriser un environnement juridique, réglementaire et politique fiable, transparent et non discriminatoire, à même de promouvoir l'innovation technologique et la concurrence tout en protégeant la propriété intellectuelle, et propice aux investissements dans la mise en place d'infrastructures et le développement de nouveaux services.

- 41. Stratégies nationales en matière de prise de décisions** : il est impératif de renforcer la capacité de prise de décisions dans le secteur des TIC afin de consolider les procédures et les institutions nationales et régionales adaptées. Les TIC favoriseront le développement si des efforts et des programmes en ce sens sont mis en oeuvre dans le cadre stratégies nationales de développement élaborées avec l'accord des groupes concernés.
- 42. Normalisation** : la normalisation est l'un des fondements de la société de l'information. La concertation internationale aux niveaux mondial, régional et sous-régional doit permettre la recherche et l'application de normes compatibles, le transfert de savoir-faire et l'appui technique. L'élaboration et l'utilisation de normes ouvertes revêtent une importance particulière pour les pays en développement. À cet égard, l'utilisation accrue de logiciels à code source ouvert peut contribuer pour beaucoup à élargir l'accès et la gamme de logiciels à disposition du consommateur.
- 43. Gestion du spectre** : Le spectre des fréquences radioélectriques ~~doit~~ **devrait** être géré dans l'intérêt public et conformément au principe fondamental de la légalité, dans le respect absolu des législations et réglementations nationales et des accords internationaux applicables à la gestion des fréquences.
- 44. Gestion des noms de domaines et adresses Internet** : la gouvernance de l'Internet ~~doit~~ **devrait** être multilatérale, ~~démocratique~~ et transparente, compte tenu des besoins des secteurs public et privé ainsi que de ceux de la société civile, tout en respectant le multilinguisme. ~~La responsabilité de la coordination des répertoires racine, des noms de domaine et de l'attribution des adresses IP (protocole Internet) devrait incomber à une organisation internationale, intergouvernementale compétente. La responsabilité des noms de domaine génériques de premier niveau des pays devrait relever du droit souverain de chaque pays.~~
- [Note : Les chefs d'État ne devraient pas aborder les questions techniques comme la gestion des noms de domaine]*
- ~~45. L'accès aux technologies de l'information et de la communication doit être sécurisé, conformément au droit international, compte tenu du fait que certains pays sont victimes de mesures unilatérales qui ne sont pas compatibles avec ce droit et qui créent des obstacles au commerce international.~~

7) Applications des TIC

- 46.** L'utilisation généralisée des TIC facilite la vie quotidienne, par exemple dans les secteurs du travail, des services publics, des soins de santé, de l'éducation et du commerce.
- 47. Applications adaptées** : la coopération et la collaboration doivent être encouragées par le biais de la création d'applications et de contenus adaptés aux besoins locaux et qui stimulent le développement socio-économique, l'accent étant mis en particulier sur la desserte des zones rurales et isolées, par le biais de projets d'appui qui visent à assurer les échanges d'informations.

8) Identité culturelle et diversité linguistique, contenu local et développement des médias

□ Les réserves suivantes ont été formulées concernant ce paragraphe :

Déclaration des États-Unis : « Les États-Unis d'Amérique formulent des réserves concernant ce paragraphe et formulent des objections concernant les termes utilisés, qui sont inappropriés et contraires à l'objet de la conférence. »

Déclaration du Canada : « Le Canada apprécie les efforts déployés par le pays hôte et par d'autres pays pour parvenir à un texte de consensus sur ce paragraphe. Malheureusement, en dépit de ces efforts, le Canada ne peut souscrire au texte définitif de ce paragraphe. »

48. La société de l'information est fondée sur le respect de l'expression culturelle et sur la possibilité qui est offerte d'en tirer pleinement parti. Les TIC doivent être utilisées pour encourager la diversité culturelle et le multilinguisme et les États doivent élaborer des politiques dynamiques à cet effet.
49. **Diversité culturelle et linguistique** : la diversité culturelle et linguistique, ~~le multilinguisme et les langues locales sont des moteurs~~ devrait **transparaître dans le de création de contenu devant être utilisé **tant** sur le plan local **qu'**international.**
50. **Contenu** : Une priorité élevée doit être accordée à la création de contenus locaux. La créativité et la création, le traitement, la diffusion et la conservation d'un contenu local sont plus facilement encouragés si un bon équilibre est établi entre les droits de propriété intellectuelle et les besoins des utilisateurs de l'information.
51. **Médias** : Les TIC appuient le rôle des médias traditionnels tels que la radiodiffusion et la presse écrite, qui continueront à jouer un rôle important dans la diffusion de contenu, dans le contexte de la société de l'information.

9) Dimension éthique de la société de l'information

52. Le cyberspace ~~doit~~ devrait être régi par des valeurs éthiques universellement reconnues telles que la vérité, la justice, la solidarité, la tolérance, la dignité humaine, le partage des responsabilités et la transparence. Tous les partenaires de la société de l'information ~~doivent~~ devraient s'efforcer de promouvoir le bien commun et le respect de la vie privée et d'empêcher que les TIC ne soient utilisées mal à propos. [[Note : On pourrait faire référence à la dimension éthique énoncée au paragr. 10]]

Il faudrait prendre des mesures efficaces, qui soient conformes à la liberté d'expression, pour lutter contre l'utilisation des TIC à des fins criminelles ainsi que contre toute forme de violence perpétrée à l'aide des TIC et des médias.

10) Coopération internationale et régionale

53. La société de l'information a un caractère intrinsèquement universel. Aussi faut-il instaurer une concertation sur les tendances mondiales qui s'en dégagent, à l'échelle du monde, de la région et de la sous-région afin de faciliter :
- l'apport d'une assistance technique visant au renforcement des capacités sur le plan régional et national en vue de maintenir et d'étoffer la coopération régionale et internationale;
 - le transfert des technologies;
 - l'échange de données d'expérience;
 - l'échange de connaissances;
 - l'élaboration de règles et de normes compatibles tenant compte des caractéristiques et des préoccupations de chaque pays.

]

